

Les 300 victimes du scandale font flétrir les promoteurs

Mercredi, les créanciers devaient se prononcer sur un concordat proposé par les promoteurs. Une assemblée houleuse! Récit.

Laurence Bézaguet Catherine Focas
Publié: 22.02.2019, 06h58

Partager | Imprimer | Envoyer



Le chantier stoppé au 47, Vieux-Chemin-d'Onex, comme il se présentait ici au mois de mai 2014.
Frank Menthé

«C'était comme si nous étions dans une série de Netflix...» décrit un participant. Mercredi soir, à Uni Dufour, dans la salle dorénavant appelée «Pierre Maudet» – elle a abrité la récente assemblée PLR qui a renouvelé sa confiance au conseiller d'État – deux promoteurs genevois faisaient face à une partie de leurs 300 victimes. Les deux hommes, prévenus de gestion déloyale et d'abus de confiance, ont fait perdre des milliers de francs à chaque plaignant. La procédure pénale de ce scandale immobilier est toujours en cours.

Pourquoi accusés et lésés se retrouvaient-ils à Uni Dufour? L'enjeu était un concordat par abandon d'actifs proposé par les deux promoteurs aux victimes. Selon les deux hommes, le document était avantageux pour ces dernières. Il leur permettait de récupérer une partie des 29 millions engloutis par leurs soins. Rappelons que le duo a défrayé la chronique dès 2013. Il faisait miroiter d'alléchantes offres immobilières dans le cadre d'opérations peu catholiques: villas inachevées à Chancy, chantier stoppé à Onex. Entre autres. Beaucoup de leurs clients avaient dû verser des acomptes importants pour des logements jamais livrés.

Mais le concordat proposé mercredi soir pour calmer le jeu n'a pas eu l'effet escompté. Bien au contraire. Pour un grand nombre de plaignants et leurs avocats, deux paragraphes de ce document étaient inacceptables. Ils revenaient à dédouaner les promoteurs de toute responsabilité dans le futur, surtout en cas de condamnation pénale. Par ailleurs, personne ne savait exactement ce qu'il allait toucher. Certains parlaient de 10% de la somme perdue. D'autres de 70%. Signer ce concordat revenait, selon Me Daniel Meyer, à donner aux promoteurs «un chèque en blanc».

La tension monte

La réunion a commencé par des questions plutôt incisives à l'adresse des hommes d'affaires déchus. L'un d'eux se taisait. L'autre éludait. «Ils se sont montrés très arrogants», rapportent certains lésés. La tension est montée d'un cran. Les deux hommes n'ont pas été épargnés. Des noms d'oiseaux auraient circulé. «Je m'attendais à une soirée détestable. Je n'ai pas été déçu», note un homme de loi.

Me Dimitri Tzortzis, représente un plaignant qui a perdu 250 000 francs dans l'aventure. L'avocat s'est montré particulièrement pugnace au cours de cette soirée épique. Il indique: «Les explications fournies lors de l'assemblée ont fait comprendre aux créanciers que le concordat initial était inacceptable!» Et de poursuivre: «Ce concordat excluait toute réclamation ultérieure à l'égard des promoteurs.» Il se félicite donc du fait que «les créanciers, avec insistance, aient fait front commun afin que les promoteurs en modifient le contenu.»

La fronde a été payante. Sous pression, autour des 20 h, les deux hommes et Me Peter Pirk, le commissaire au sursis, ont demandé une suspension. Accordée. Au retour, ils ont déclaré aux plaignants qu'ils acceptaient de retirer du concordat les deux paragraphes contestés. L'ambiance s'est soudainement détendue. Me Romain Riether – collaborateur de l'étude Meyer-Zehnder, qui défend 5 créanciers d'Onex – apprécie: «La suppression des articles litigieux permet de désamorcer la bombe qui se trouvait dans le concordat et le rendait inacceptable!» Conséquence de ce bras de fer? Impossible de le savoir à ce stade, car de nombreux lésés ont voté et sont partis avant le coup de théâtre final. Sans compter que, selon nos sources, quelque 80 d'entre eux s'étaient déjà prononcés en faveur du concordat avant l'assemblée. Le texte nouvelle formule sera-t-il finalement accepté? Le verdict sera communiqué lundi par le commissaire au sursis et devra être validé le même jour par le Tribunal de première Instance.

Droits des lésés «préservés»

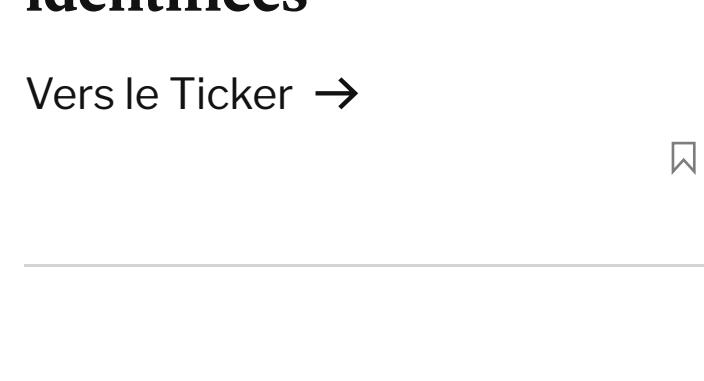
«Mais quoi que les créanciers décident à présent, ils ne seront pas plus léssés par le concordat que par la faillite», selon Me Riether. Et Me Tzortzis d'ajouter: «Quel que soit le résultat du vote, les droits des créanciers sont aujourd'hui préservés.»

La défense des promoteurs rappelle que ces derniers offrent de rembourser jusqu'à 18,4 millions. Mais rien n'est acquis car une très grande partie de cet argent (plus de 14 millions) demeure séquestrée par le Ministère public, qui refuse de le libérer avant la fin de la procédure pénale. Nous avons tenté de joindre la procureur en charge du dossier, mais elle est actuellement absente.

Le «trou» de 29 millions est contesté par les promoteurs, qui parlent de 19 à 21 millions: «Les créanciers ne sont pas tous de bonne foi! affirme l'un de leurs avocats. Certains essaient de profiter de la situation. Des efforts considérables ont été faits pour récupérer 18,4 millions. Cette somme doit être libérée par le Ministère public pour rembourser les créanciers.»

Cet article a été automatiquement importé de notre ancien système de gestion de contenu vers notre nouveau site web. Il est possible qu'il comporte quelques erreurs de mise en page. Veuillez nous signaler toute erreur à community-feedback@tamedia.ch. Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.

Les plus lus



Live Drame de Crans-Montana

Toutes les victimes

décédées ont été

identifiées

Vers le Ticker →

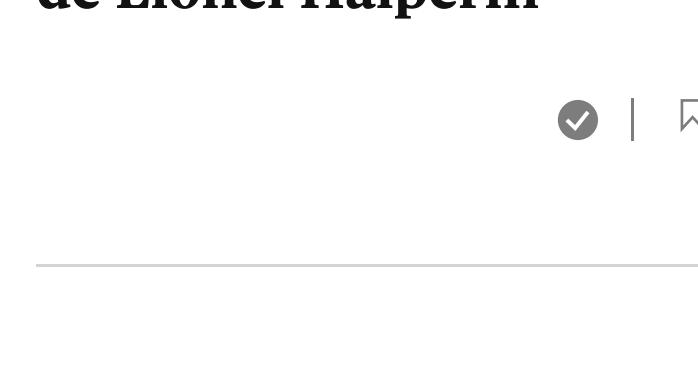


Drame de Crans-Montana

Au moins cinq jeunes

Genevois comptent

parmi les blessés

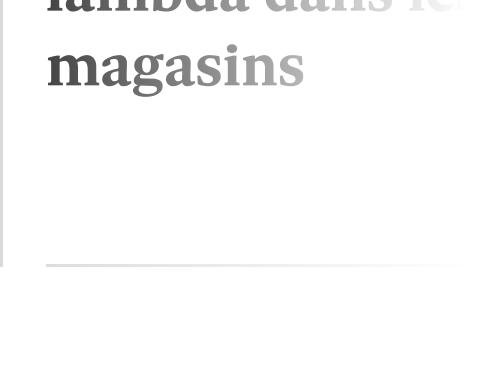


Drame de Crans-Montana

Un post de Mauro Poggia

provoque l'indignation

de Lionel Halperin



Drame de Crans-Mo

La mousse pho

inflammable, u

magasins